

Notice d'utilisation de l'outil d'aide à l'analyse des offres

Version 2 – Aout 2016

Sommaire

[1 – Avant-propos](#)

[2 – Mode d’emploi](#)

[2.1 - Extrait du règlement de la consultation](#)

[2.2 - Méthode de cotation pour le classement des offres](#)

1 – Avant-propos

La grille d'analyse des offres est un outil d'aide à la décision des élus, qui pourront choisir le mieux disant en toute connaissance de cause.

En conformité avec le code des marchés publics, les critères de choix doivent être validés par l'autorité compétente passant le marché avant lancement de la consultation.

Les offres sont classées selon les critères et les coefficients de pondération énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Le mode de jugement des offres doit également être explicite dans le règlement de consultation.

En général les critères retenus dans le cas des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont :

- La valeur technique de l'offre
- Le délai
- Le prix des prestations

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés (Article 53 du code des marchés publics).

Dans le cadre des opérations sous charte

- Le mémoire technique permet d'évaluer la valeur technique de l'offre
- Le prix ne doit pas être le critère prépondérant puisque le marché n'est pas attribué au moins disant mais mieux disant.

2 – Mode d'emploi

2.1 - Extrait du règlement de la consultation

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres ne présentant pas de mémoire technique seront éliminées

Les offres seront jugées et classées selon les critères et les coefficients de pondération suivants : (ces coefficients sont donnés à titre d'exemple, néanmoins, la Charte préconise que le coefficient prix ne soit pas supérieur à la valeur technique de l'offre puisque le marché sera attribué au moins disant).

Critères de jugement :

- Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique affecté du coefficient C1
- Prix des prestations affecté du coefficient C2
- Délai d'exécution affecté du coefficient C3

Le classement des offres, selon ces trois critères, sera établi suivant la méthode définie ci-après.

2.2 - Méthode de cotation pour le classement des offres

- 1) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (T) (coefficient : C1) analysée selon le mémoire technique remis par l'entreprise

L'évaluation de la valeur technique sera décomposée de la manière suivante :

- o Moyen mis en œuvre par l'entreprise (15%)
- o Hygiène et sécurité (20%)
- o Procédures d'exécution du chantier (50%)
- o Prise en compte de l'environnement (15%)

Le mémoire technique des entreprises sont notés sur 20.

Le détail de l'évaluation de la grille d'analyse des offres doit être inscrit dans le RC :

Le mémoire technique justificatif des dispositions comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et devra préciser les points suivants :

- o **Les moyens mis en œuvre par l'entreprise faisant apparaître** : les moyens en personnel propre à l'entreprise affectée à l'étude (CAO/DAO), les moyens en personnel affectés au chantier avec organigramme d'exécution et CV ainsi que l'habilitation du personnel, les moyens en matériel propre à l'entreprise affectés au chantier et les matériaux mis en œuvre sur le chantier, le plan de contrôle qualité interne et externe mis en place.
- o **La prise en compte de l'hygiène et de la sécurité faisant apparaître** : la description de la base de vie, les moyens mis en œuvre pour la protection du personnel, des usagers, des riverains et pour la circulation, les moyens mis en œuvre, gestion hygiène et sécurité du chantier, le plan de retrait amiante et liste du personnel formé (si nécessaire).
- o **Les procédures d'exécution du chantier faisant apparaître** : les modes opératoires de gestion des difficultés techniques propres au chantier, le planning prévisionnel des travaux avec contrôles et essais de réception, les points particuliers dus à la spécificité du site, le dossier de récolement*, le plan de circulation, les moyens mis en œuvre pour le blindage des fouilles et l'épuisement de la nappe, les dispositions prises pour interventions ponctuelles (astreinte, organisation).
- o **La prise en compte de l'environnement** : faisant apparaître : la gestion des déchets de chantier, la valorisation des matériaux extraits du site, le bilan carbone (pour les gros chantiers), les points supplémentaires Développement Durable

Les différentes rubriques seront notées de la manière suivante :

Chaque rubrique de la grille d'analyse est notée sur 3 points :

0 : non traité ou non conforme

1 : peu explicité

2 : traité et conforme au marché

3 : traité avec réflexion avancée et conforme au marché

2) PRIX DES PRESTATIONS (P) (coefficient C2)

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante : L'offre la plus basse est affectée de la note de 20 (vingt).

Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

$$\text{Note} = (20 \times \text{Prix de l'offre la moins chère}) / \text{Prix de l'offre de chaque entreprise}$$

Remarques : Traitement des offres anormalement basses

Les offres anormalement basses seront appréciées conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics et à l'alinéa 12 de la Circulaire d'application du 07/01/2004.

3) DELAI DES PRESTATIONS : (D) (coefficient C3)

Le délai n'étant pas un critère obligatoire, il est peut-être défini par le pouvoir adjudicateur.

La cotation globale du critère délai sera faite de la manière suivante : Le délai le plus court est affecté de la note de 20 (vingt).

Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

$$\text{Note} = (20 \times \text{Délai de l'offre le plus court}) / \text{Délai de l'offre de chaque entreprise}$$

4) OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Soit T : la note sur 20 affectée à la valeur technique de l'offre

Soit P : la note sur 20 affectée au prix de l'offre

Soit D : la note sur 20 affectée au prix de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale en tenant compte des pondérations C1, C2, C3.

NOTE TOTALE = C1 T + C2 P + C3 D

Remarques : Traitement des variantes (Art 50 du code des marchés publics)

La personne publique doit étudier l'offre de base puis les variantes avant de choisir une offre.

Une note sera ainsi attribuée pour les variantes selon le même mode pour chacun des critères.

Le mémoire technique spécifique traitant la variante, venant en complément du mémoire technique de base, permettra de donner une nouvelle note pour la valeur technique de cette « offre variante ».